

Foire Aux Questions

ACC Labellisation des structures de soins de Réhabilitation Psycho-Sociale de proximité (Niveau 1)

Question : A la lecture des critères de labellisation, nous nous sommes posés des questions quant aux moyens humains indiqués dans le paragraphe 2.10.1 (page 16). Les effectifs cités (0,5 ETP de psychiatre, 0,5 ETP de neuropsychologue et 2,5 ETP d'infirmier) correspondent-ils aux effectifs attendus pour prendre en charge 100 personnes ? Est-ce un effectif dédié uniquement aux évaluations ou assure-t-il également les suivis ? Nous assurons déjà une mission de réhabilitation psycho-sociale, dans ce cas, comment interpréter les « 100 nouvelles personnes incluses dans la structure » ? La file active existante doit-elle bien être intégrée dans ces 100 ?

Réponse :

1. «Les besoins sont estimés à un minimum de 0.5 équivalent temps plein (ETP) de psychiatre (1 ETP souhaité), 0.5 ETP de neuropsychologue (1ETP souhaité) et 2.5 ETP d'infirmiers pour 100 nouvelles personnes incluses dans la structure ». Ce dimensionnement est indicatif sur une base estimée de 100 personnes (organigramme à fournir en annexe du dossier de candidature). Le dimensionnement « socle » du temps de psychiatre et de neuropsychologue est évalué à un minimum de 0.5 ETP permettant de structurer une activité d'évaluation.

2. Le dimensionnement de la file active est également une base estimée dans la perspective d'une montée en charge progressive à N+1. Les files existantes ont vocation à être intégrées dans les données fournies.

Question : Pouvez-vous m'indiquer s'il existe une trame de dossier de candidature pour la réponse à l'appel à projet sur la réhabilitation psycho-sociale ? Par ailleurs, nous souhaiterions savoir s'il existe un nombre limité de labellisations prévues pour les structures du département de la Gironde ?

Réponse :

Il n'existe pas de trame « standard » pour répondre à cet appel à candidature. Il convient d'articuler votre dossier selon les critères du présent cahier des charges et de sélection des dossiers en tenant compte des pièces exigibles.

Par ailleurs, cet appel à candidature n'est pas limité à un certain nombre d'établissements par département.

Question : les CMP HJ CATTP existants sont-ils concernés par l'appel à candidature?

Réponse : Oui, les structures ambulatoires existantes, mettant en œuvre ou souhaitant s'inscrire dans une offre de soins structurée en RPS, peuvent répondre à l'AAC.

Pour rappel, l'objectif principal de cet appel à candidature est **d'offrir à la population une offre de soins et de services orientée rétablissement et de proximité**. Plus spécifiquement, la labellisation des structures de soins de niveau 1 ont pour finalités de:

- replacer l'utilisateur comme témoin direct et acteur de cette expérience de réhabilitation psychosociale (développer le pouvoir d'agir des personnes concernées et la culture du rétablissement);
- soutenir et former les aidants afin de prévenir les risques de souffrance psychique et d'épuisement ;
- améliorer la prévention des situations de handicap et les interventions précoces afin d'intervenir le plus en amont possible et ainsi limiter les périodes d'institutionnalisation ;
- favoriser la coordination des différentes structures (diagnostic-soins et accompagnement) et les approches intégrées ;
- Promouvoir les innovations organisationnelles et de services ainsi que la participation à la recherche.